

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : BOUNIOL Amandine, CHEVALIER Hélène, DELENCRE Florian, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, GUICHARD Nicolas, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

Absente représentée : COINTE Catherine représentée par LARAT Etienne

Absents : LARAT Cyril, POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

**N° 43-2024 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2024 en section d'investissement hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 3 090 421,00 €.

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de : 772 605 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits pour le budget prévisionnel communal 2025 à hauteur de 772 605 € pour le règlement des dépenses d'investissement et suivant le détail ci-dessous :
 - o **Construction et réhabilitation école** – Opération 10057 – chapitre 23 – article 2313, pour 437 605 €,
 - o **Construction route des chênes** – opération 10037 – chapitre 23 – article 2313, pour 270 000 €,
 - o **Fond d'innovation pédagogique** – opération 10059 – chapitre 23 – article 2315 pour 5 000 €,
 - o **Achat de terrain** – opération 10 – chapitre 21 – article 2111 pour 15 000 €,
 - o **Travaux voirie** – opération 10007 – chapitre 23 – article 2315, pour 20 000 €,
 - o **Achat véhicule** – opération 10060 - chapitre 23 – article 2315, pour 25 000 €,

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

